

Gouvernement du Québec

Décret 1605-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE les comités de sélection formés conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2) ont examiné notamment les candidatures de monsieur Mario Deschênes ainsi que de madame Isabelle Julien;

ATTENDU QUE ces comités ont soumis leurs rapports conformément à l'article 17 de ce règlement;

ATTENDU QUE monsieur Mario Deschênes ainsi que madame Isabelle Julien ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Mario Deschênes, assesseur médical, Tribunal administratif du travail, soit nommé à compter du 13 novembre 2023, durant bonne conduite, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 176 339 \$;

QUE madame Isabelle Julien, architecte principale, Architecture49 inc., soit nommée à compter du 13 novembre 2023, durant bonne conduite, membre architecte à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section du territoire et de l'environnement;

QUE monsieur Mario Deschênes ainsi que madame Isabelle Julien bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Mario Deschênes ainsi que de madame Isabelle Julien soit à Montréal.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80964

Gouvernement du Québec

Décret 1606-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Stéphanie Cashman-Pelletier comme commissaire adjointe à la langue française

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 204.7 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit que le gouvernement nomme un commissaire adjoint sur recommandation du commissaire pour assister celui-ci dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 204.8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement du commissaire adjoint, qui ne peut être réduit par la suite, et que la durée de son mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de commissaire adjoint à la langue française;

ATTENDU QUE le commissaire à la langue française recommande la nomination de madame Stéphanie Cashman-Pelletier comme commissaire adjointe à la langue française;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :